Jean-Luc DELABANT,

Président CSMF 33

Frédéric CORDET,

Président UMESPE

Dany GUERIN,

Présidente Les Généralistes CSMF

Secrétaire Générale

Camille DUPIN,

Secrétaire Général Adjoint

Joël OHAYON,

Trésorier

Jean-Bernard PERREIN,

Trésorier Adjoint

Bordeaux,

Le 23 septembre 2016

**Etre syndiqué c’est être défendu**

Au mois d’avril 2016, en pleine mobilisation syndicale pour le C à 25 euros, la CPAM de la Gironde a entamé une procédure à l’égard d’un médecin généraliste.

Ce n’est pas le dépassement de 2 euros qui lui est reproché mais le fait qu’il n’ait pas mentionné ce dépassement sur la feuille de soin électronique.

Syndiqué à la CSMF, notre confrère a demandé conseil à son syndicat départemental.

Pour nous, sa bonne foi était évidente : il n’a pas su se servir de son logiciel. Le dépassement de 2 euros n’était pas appliqué aux bénéficiaires de la CMU et quand il a eu à utiliser des feuilles de maladie « papier », le dépassement était bien indiqué.

Nous avons pris connaissance des courriers de la CPAM avec notre juriste de la CSMF nationale qui a préparé une défense adaptée.

Nous l’avons accompagné pour présenter ses observations au chargé du dossier à la CPAM en présence du Directeur adjoint de celle-ci.

La CPAM, tout en reconnaissant sa bonne foi, a décidé de saisir la Commission des pénalités ou siègent médecins et représentants des organismes de sécurité sociale.

La CSMF 33, au sein de cette commission, a défendu ce médecin qui était également accompagné par un délégué syndical.

Après avis de la commission des pénalités, le directeur a baissé l’amende de 1500 euros à 250 euros et a finalement abandonné toute pénalité financière à l’encontre de notre confrère.

Cela veut dire qu’en cas de litige avec la CPAM, il faut s’adresser à son syndicat départemental CSMF : celui-ci assurera une assistance juridique et une assistance confraternelle.

Dr Dany GUERIN, Présidente « Les Généralistes CSMF 33 »

Dr Jean-Luc DELABANT, Président CSMF 33

CSMF 33